

| | |
|--|------------------------------------|
| Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise | 2012/81 Paraphe : FS |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Délibération n° DC2012/69 | |

Nombres de membres

En exercice : 126

Présents : 74

Votants : 81 (Dont pouvoirs : 7)

Votes exprimés : 81 (100%)

POUR : 81 (100%)

CONTRE : 00

Le premier octobre deux mille douze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 24 septembre 2012

M. Jean Pierre BOSCHAT est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER ; Dominique ARNOULD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Françoise BUSQUET ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Chantal GIOT ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Roland CANIVENQ ; Joël CARRE ; Thierry CHARTIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Maurice CREUWELS ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Dominique HARBOUT ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Francis LAUNOY ; Denis LEFORT ; Patrick LESOILLE ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MEIS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; Paul PONCIN ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Thierry RENAUX ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Pierre THIERY ; Eric VENNER.

Représentés : Madame Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à Monsieur DELAHAUT ; Madame Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir de vote à Monsieur ANCELME ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET ; Monsieur Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à Madame PIERSON ; Monsieur Bernard GIRONDELOT donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS ; Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON ; Monsieur André OUDIN donne pouvoir de vote à Monsieur COLSON.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU SUD EST

«Vu l'arrêté préfectoral n°2008/526 en date du 19 décembre 2008 modifiant les statuts de la 2C2A, en incluant notamment la compétence optionnelle « Déchets ménagers » (collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés et création, gestion de centres d'apports volontaires des déchets).

Vu la délibération n°09/06 du Conseil de Communauté en date du 22 janvier 2009 autorisant le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition de moyens communs avec le Syndicat du Sud Est et le Syndicat d'Entretien des Installations Communales d'Electricité,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2012 ;

Considérant que le service Environnement occupe un espace plus vaste notamment en raison de son développement et qu'il convient donc de réajuster le loyer ;

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le : **11 OCT. 2012**
Et de sa publication ou notification le :

..//

Page 2/2 – Délibération n°DC2012/69 du 1^{er} octobre 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition de moyens avec le Syndicat du Sud Est – Landèves – 08400 BALLAY, telle que figurant en annexe de la présente délibération, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Vouziers, le 2 octobre 2012

Le Président,

Francis SIGNORET



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE COLLECTIVITES
(Suivant dispositions de l'article L 5111-1 et suivants du C.G.C.T.)
entre le Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud Est des Ardennes
et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise**

ENTRE, d'une part,

Le Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud Est des Ardennes (désigné ci-après par S.S.E.) représenté par Monsieur Bernard BESTEL, Président, autorisé par délibération en date du XX décembre 2012

ET d'autre part,

- la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (désigné ci-après par 2C2A) représenté par Monsieur Francis SIGNORET, Président, autorisé par délibération en date du XX décembre 2012

PRÉAMBULE

Trois syndicats intercommunaux, le S.S.E., le S.I.C.R.O.M. et le S.E.I.C.E., avaient décidé en 1995, au sein de leurs instances respectives, Bureaux et Comités, de se doter de moyens communs et de participer conjointement à leur mise en œuvre.

En 2006, par Avenant n° 3, ces trois organismes ont convenu de répartir les charges communes selon le prorata suivant : 21/35 des dépenses supportées par le S.S.E., 10/35 par le S.I.C.R.O.M. et 4/35 par le S.E.I.C.E..

Le 19 décembre 2008, Monsieur Le Préfet des Ardennes a entériné par arrêté N° 2008-526 la prise de compétence « déchets ménagers » par la 2C2A au 01 janvier 2009 entraînant de plein droit :

- La dissolution du SICROM,
- La reprise par la 2C2A de tous les droits et obligations du SICROM.

La 2C2A s'est donc, de plein droit, subrogée au SICROM dans le cadre d'un avenant n°4 en date du 01 janvier 2009 entérinant de nouvelles modalités de répartition valables jusqu'au 31 décembre 2012.

La 2C2A disposant de ses propres services (direction, comptabilité, gestion du personnel) et locaux administratifs, il apparaît nécessaire de gérer de façon séparée les mises à disposition de moyens entre le S.S.E. et la 2C2A d'une part et entre le S.S.E. et le S.E.I.C.E d'autre part et d'en redéfinir les modalités.

ARTICLE 1 : DEFINITION ET NOUVELLE REPARTITION DES MOYENS MIS A DISPOSITION

Le partenariat mis en place depuis plus de 15 ans doit nécessairement évoluer, sans porter atteinte à la pérennité du SSE ou engendrer un déséquilibre budgétaire à terme.

- Les moyens mis à disposition de la 2C2A par le S.S.E. sont les suivants :

| Locaux mis à disposition à l'usage propre de la 2C2A | | |
|--|-----------------------|--|
| Désignation | Surface approximative | Montant de la participation mensuelle en valeur janvier 2013 |
| Hangar – garage PL | 576 m2 | |
| Atelier PL | 108 m2 | |
| Vestiaires | 24 m2 | |
| Sous total : | 708 m2 | 1100,00 |
| Bureau responsable | 25 m2 | 250,00 |
| | Sous - total : | 1 350,00 |
| Locaux Techniques et terrains communs (usage partagé) | | |
| Sanitaires et douches techniques | 32 m2 | 100,00 |
| Aire de lavage PL | 48 m2 | 50,00 |
| Cour – parking et appentis couverts à usage de : - Parking PL - Stockage Bennes - Stockage conteneurs | 7000 m2 environ | 150,00 |
| | Sous - total : | 300,00 |
| Locaux Administratifs communs (usage partagé) | | |
| Salle de réunion | 73 m2 | |
| Cuisine-restauration | 24 m2 | |
| | Sous - total : | 100,00 |

| Services annexes liés aux locaux mis à disposition | | |
|---|-----------------------|---|
| Télésurveillance (téléphone-prestataire et maintenance) | | 75,00 |
| Electricité – Eau - Chauffage | | 165,00 |
| Assainissement | | |
| Ménage bureau | | 60,00 |
| | | |
| | Sous - total : | 300,00 |
| Services annexes | | |
| Eau Chaude (Douches- cuisine) | | |
| Accès internet | | |
| Eclairage extérieur | | |
| Copieur et imprimante (accès limité) | | |
| Salle d'archives | | |
| Salle de réunion | | |
| | | |
| | Sous - total : | 150,00 |
| | | |
| | TOTAL GENERAL: | 2 200,00 € mensuel Soit 26 400,00 € annuel |

ARTICLE 2 : PAIEMENT

La 2C2A s'acquittera, au plus tard au **1er juillet** et le **30 novembre** de l'année considérée, d'une somme représentant **50 %** du montant de sa participation annuelle.

ARTICLE 3 - ASSURANCES RESPONSABILITES

La 2C2A est responsable pour tous les dommages éventuellement provoqués, par ses agents et matériel, aux bâtiments et ouvrages du S.S.E. ainsi que leurs conséquences matérielles et immatérielles

L'ensemble de ces risques locatifs et les dommages occasionnés aux biens appartenant à la 2C2A et à ses préposés devront être couverts par son assurance.

ARTICLE 3 : REVISION

La participation annuelle sera révisée au 1^{er} janvier de chaque exercice sur la base de l'Indice trimestriel du Coût de la Construction (ICC) de l'INSEE (base 100 au 4^{ème} trimestre 1953) avec la formule suivante :

- participation année N = (participation année N-1) * R (coefficient de révision)
- R =
$$\frac{\text{ICC 4ème trimestre année N-1}}{\text{ICC 4ème trimestre année N-2}}$$

ARTICLE 4 : LITIGES

En cas de difficultés dans l'application des présentes, il sera fait appel à l'arbitrage des services préfectoraux.

Si cet arbitrage n'aboutissait pas, le litige serait alors soumis au Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Date d'application de la présente convention : 1^{er} janvier 2013

Fait à BALLAY, le 01 janvier 2013

Le Président du S.S.E.

Le Président de la 2C2A

Bernard BESTEL

Francis SIGNORET